

sera, inséré au *Messenger* et publié au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 2 août 1861.

Signé : E. G. de la RICHER.E.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : TRILLARD.

N° 240. — **ARRÊTÉ** du 2 août 1861, autorisant le trésorier-payeur à émettre des traites pour la somme de 188,614 fr. 41 c. à titre de remboursement d'avances faites au Service marine.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le 2^e trimestre 1861, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1861, une somme de cent quatre-vingt-huit mille, six cent quatorze francs, quarante et un centimes, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 31 mai 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
Et de l'avis du Conseil d'Administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le Trésorier-payeur est autorisé à émettre sur le Caissier-payeur central du Trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de cent quatre-vingt-huit mille, six cent quatorze francs, quarante et un centimes, à laquelle somme s'élèvent les dépenses effectuées pour le compte du service marine pendant le 2^e trimestre 1861, et qui se répartissent de la manière suivante :

Exercice 1861	}	Chapitre III.	48,204 fr. 57 c.
		— V.	84,273 . 51
		— VII.	527 . 25
		— VIII.	57,464 . 13
		— XIII.	70 . »
		— XIV.	1,077 . 95
		TOTAL.	188,614 . 44.